



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/12/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>ER</sup> Vice-Président.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **07/12/2023**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence), Joselaine GELABALE (en visioconférence)  
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN (en visioconférence), Guy ACCIPÉ, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Mesdames, Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD,  
Messieurs François NAVIS, Charles, Rolly, Salif FABULAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Monsieur Camille PELAGE,

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11    Pouvoir = 0    Absents = 5    Votants = 11

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2023-12-13/ 11 : CONTRAT DE REPRISE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU BROYAGE DE VERRE AVEC CITEO

**Monsieur Jean-Claude MAES** rappelle que lors de sa séance du 12 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de valorisation locale du verre collecté par broyage.

Cette démarche s'inscrit dans l'optimisation de la mise en œuvre du partenariat noué avec CITEO concernant le tri et la collecte des emballages ménagers et du papier.

Le doublement des bornes d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire incite au tri au point de constater une augmentation sensible du tonnage collecté.

Dans un souci de maîtrise de ses coûts de gestion et d'une collecte régulière des bornes, la faisabilité du projet de valorisation locale du verre a été mesurée conjointement avec les référents de l'éco-organisme.

Les installations actuelles permettent d'envisager le lancement des opérations de broyage dès le début de l'année 2024. Conformément au fonctionnement de la filière, la CCMG devra signer au préalable un contrat de reprise du verre avec CITEO, dont une copie est annexée à la présente note.

Le contrat expose les engagements auxquels devra se conformer la collectivité, dont particulièrement :

- Verre en mélange, sans tri par couleur et en vrac issus de la collecte séparée et dont la teneur en globale est de 98 % minimum,
- Reprendre et recycler dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur et du principe de proximité, l'intégralité des DEM collectés et triés, conformes aux Standards par matériau
- Réserver l'intégralité des tonnes collectées sur le territoire, conformes aux standards par matériaux,

- Se conformer aux règles de traçabilité (vérification de l'enregistrement et de l'identification des lots aux différentes étapes de la chaîne, identification du destinataire final, ...)

En contrepartie de ces obligations, l'éco-organisme garantit à la CCMG un prix de reprise tel qu'exprimé ci-dessous :

« En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges d'agrément de la Société Agréée et fixé conventionnellement, la Filière Matériau s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau de son matériau, à un prix (départ du lieu de stockage du verre), positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP)... »

Les simulations réalisées avec Citeo pourraient conduire à un prix de reprise de 187,10 €/t à verser à la CCMG :

	Catégorie	Montant	Unité	Explications
Données d'entrée	Tonnage entrant	203,00	T / an	Tonnage collecté sur la base des tonnages 2023 avec densification
	Rendement	95	%	5% refus (voir caractérisations Ecodec : maxi 4,10% de refus)
	Tonnage sortant	192,85	T / an	Tonnage recyclé avec le rendement à 95%
	Taux de refus recyclable	2,5	%	Moins 50% des refus sont des bouteilles et cannettes
	Durée d'amortissement	5	an	Amortissement technique et comptable
	Capacité de l'équipement	1,66	T / h	4000 bouteilles/heure - 1 bouteille 75 cl = 415g
	Nombre d'heures de fonctionnement	116,17	h / an	À raison de 4h/semaine
	Coût de traitement des refus	209,10	€/T	TGAP 2024 + Coût de transport 2023 + Coût de traitement 2023 + main d'oeuvre à Marie-Galante estimé
Recettes	Tarif de revente du Sable	10,00	€/T	Le sable est mis à disposition gratuitement en Guadeloupe à OCAB. 10€/T à titre indicatif
	Tarif de revente du Gravier	10,00	€/T	Le gravier est mis à disposition gratuitement en Guadeloupe à OCAB. 10€/T à titre indicatif
	Total	1 928,50	€/an	Le process prévoit 40% de sable et 60% de gravier.
Investissement <i>(montants non-subsidiés des équipements livrés et installés)</i>	Broyeur	15 896,00	€	Broyeur + opercule
	Manutention	59 108,00	€	4 caissettes + mini chargeur
	Stockage	18 905,00	€	1 Benne 25 m3
	Pesée	19 100,00	€	Pesée embarquée GEOTRA
	Génie civil	16 830,01	€	Bâtiment, voirie, raccordement, pont bascule, dalle béton, etc
	Total	129 839,01	€	
Exploitation	Amortissements	25 967,80	€/an	Montant annuel des investissements selon la durée d'amortissement
	Personnel	8 638,86	€/an	ETP dédié (tri, broyage, manutention, etc.) / 2 opérateurs + 1 maint + 1 encadrant
	Maintenance	542,00	€/an	Forfait de maintenance préventive, maintenance curative, etc.
	Energie	200,00	€/an	Electricité, carburant, etc.
	Eau	500,00	€/an	Consommation, traitement des rejets, etc.
	Consommables	1 000,00	€/an	Big bags, etc.
	Prestations	2 000,00	€/an	Locations, etc.
	Gestion des refus	1 061,19	€/an	Coûts de l'élimination des déchets non valorisables
	Total	39 909,85	€/an	
Résultat	Résultat d'exploitation	- 37 981,35	€/an	
	Tarif de reprise	- 187,10	€/T	Résultat d'exploitation / Tonnes entrantes

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## DECIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le lancement du projet de broyage du verre dès le début de l'année 2024 avec CITEO,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat de reprise option filière verre avec CITEO et notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de : **21 DEC. 2023**  
 - la transmission en sous-Préfecture le  
 - l'affichage le **21 DEC. 2023**

Ont signé tous les membres présents.  
 Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr. Maryse BIZOL

